

LE COURRIER DU COMMERCE

JOURNAL DES HALLES & MARCHÉS

Fondé par A. GODARD en 1874

LYON-MARSEILLE

LYON-MARSEILLE

Organe des Intérêts Commerciaux, Agricoles, Maritimes, Industriels et Financiers

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON

TÉLÉPHONE 31-01

Bureaux à MARSEILLE, 50, rue des Dominicaines.
Téléphone 32-64

TARIF DES ABONNEMENTS

Pour toute la France..... UN AN 15 fr.
Etranger..... 20 fr.
Adresser un mandat-poste à l'ordre du Directeur

On s'abonne également sans frais dans tous les bureaux de poste.
Les abonnements sont reçus pour un an, se paient d'avance et partent
du 1^{er} et du 15 de chaque mois. Ils continuent jusqu'à avis contraire.

TARIF DES ANNONCES

Annonces industrielles en 4^e page, sans contrat..... 0 fr. 75 la ligne
Réclames en troisième page..... 1 franc
Chronique troisième page..... 1 fr. 50
Chronique deuxième page..... 2 francs
Ces prix sont payables d'avance et à Lyon.
Prix spéciaux pour Contrats et l'année.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON

TÉLÉPHONE 31-01

Bureaux à MARSEILLE, 50, rue des Dominicaines.
Téléphone 32-64

S'adresser à Lyon pour tout ce qui concerne les Abonnements, la Rédaction et la Publicité à M. L. GODARD, Directeur-Rédacteur en chef

RÉQUISITIONS GÉNÉRALES DE BLÉS

LA LOI SUR LES RÉQUISITIONS

Dans sa séance du 21 mai, la Chambre des Députés a voté la loi autorisant les réquisitions de blés par délégation à l'autorité civile.

En voici le texte :

Article premier. — L'autorité militaire est investie, pendant la durée de la guerre, du droit de pourvoir par voie de réquisition à l'alimentation de la population civile en blé et en farine.

Elle peut déléguer ce droit à l'autorité civile.

Art. 2. — L'autorité militaire ou l'autorité civile déléguée procèdent à l'exécution des réquisitions de cette catégorie et au règlement des indemnités auxiliaires elles donneront lieu dans les formes prévues par la loi du 3 juillet 1877 relative aux réquisitions militaires.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est autorisé à faire effectuer par le service du ravitaillement, pour l'alimentation de la population civile, des opérations d'achat et de vente de blé.

Le total des engagements de dépenses pour ces opérations d'achat, y compris les frais accessoires de transport, chargement et déchargement, réexpédition, manutention, magasinage et conservation, ne pourra excéder 150 millions de francs.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la guerre, sur l'exercice 1915, en addition aux crédits provisoires ouverts par la loi du 20 décembre 1913 et par des lois spéciales, un crédit de 50 millions de francs applicables à un chapitre qui prendra le numéro 31 septies et sera intitulé : « Avances pour achats de blés destinés aux besoins de la population civile. » (Adopté.)

Art. 5. — Il est ouvert au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, sur l'exercice 1915, en addition aux crédits provisoires ouverts par la loi du 20 décembre 1913 et par des lois spéciales, des crédits s'élevant à la somme totale de 70.054.000 francs applicables aux chapitres ci-après :

Chap. 46. — Service du ravitaillement pour l'alimentation de la population civile. — Personnel, 50.000 fr.

Chap. 47. — Service du ravitaillement pour l'alimentation de la population civile. — Matériel, 4.000 fr.

Chap. 48 bis (nouveau). — Service du ravitaillement pour l'alimentation de la population civile. — Fonds d'approvisionnement, 70 millions de francs.

Ce dernier crédit est destiné à servir de fonds de roulement, il fera face, le cas échéant, aux insuffisances de toute nature pouvant résulter des opérations autorisées par l'article 3.

Le montant des ventes sera encaissé au profit du service du ravitaillement et sera affecté au paiement des fonds de roulement, à l'acquisition des achats dans la limite fixée par le même article.

Les dépenses de personnel autres que les salaires de manoeuvres employés à la manutention, ne pourront être imputées que sur le chapitre 26.

Art. 6. — Les conditions d'application de la présente loi seront déterminées par un décret contresigné par le ministre de la guerre, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et le ministre des finances, en ce qui concerne les opérations qui font l'objet de l'ouverture de crédit prévue à l'article 5, et par un décret contresigné par le ministre des finances et le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en ce qui concerne les opérations autorisées par l'article 3 et qui font l'objet de l'ouverture de crédit prévue à l'article 5. Ce dernier décret déterminera notamment les règles à suivre pour la gestion financière du service du ravitaillement, qui sera confiée à un agent comptable justiciable de la cour des comptes.

QUELQUES PRÉCISIONS

Nous donnons ci-dessus le texte du projet de la loi voté par la Chambre des Députés en vue d'assurer l'exécution des réquisitions générales des blés.

Soit dans la discussion générale qui eut lieu vendredi dernier, soit dans l'exposé du rapporteur, il est des indications très intéressantes à retenir.

Nous en relevons quelques-unes :

La réquisition ne porte pas sur les blés durs ne servant pas à la panification, ni sur les blés cédés par le Gouvernement.

Il n'y a pas lieu non plus de réquisitionner les blés servant à la consommation familiale du producteur. L'article 38 du décret du 2 août 1877 exclut de la réquisition les grains nécessaires à la consommation pendant huit jours.

Il existe, en effet, dans certains départements un grand nombre de petits moulins à vent ou à eau auxquels les paysans vont porter tous les huit jours du blé qu'ils représentent sous forme de farine ou ne payant au moulin que les frais de mouture. Ces petits moulins ne font guère plus d'un quintal de farine par jour; leurs opérations ne donnent lieu à aucune spéculation.

Le prix de 32 francs le quintal de blé normal, il est évident qu'une diminution s'impose pour les qualités inférieures suivant la valeur du grain et les quantités d'impuretés.

(Déclarations de M. Albert Métin, rapporteur du projet de loi.)

Ce prix de 32 francs sera bien plutôt considéré comme un maximum que comme un taux uniforme. Cela ressort des paroles échangées entre M. Ringier, interpellateur, et M. le Ministre du Commerce :

M. Ringier. — Si j'ai demandé à M. le ministre du commerce de déclarer à la Chambre que le prix de 32 francs était un prix maximum, mais non uniforme, c'était pour permettre aux industriels militaires d'acheter au-dessous de 32 francs. M. le ministre du commerce a dit que les détenteurs de blé ne répondant pas aux conditions requises seront

obligés d'ajouter certaines quantités. Non, il ne peut s'agir que d'une diminution sur le prix.

M. le ministre du commerce. — Nous sommes d'accord.

M. le ministre du commerce. — Je ne puis que répéter — et je le fais volontiers — la réponse que j'ai faite à M. Ringier. Pour tout le blé qui sera reconnu loyal et marchand et qui répondra aux conditions du blé normal, le prix est fixé à 32 francs.

M. Ringier. — Il est bien entendu que quand on présentera à l'indemnité des criblures, elle ne les payera pas 32 francs !

Un vœu du Syndicat des Négociants en grains, graines, farines et fourrages et Courtiers adhérents de Lyon et de la région du Sud-Est.

Le Syndicat des Négociants en grains de Lyon vient d'adresser la lettre suivante à M. le Ministre du Commerce :

Lyon, le 24 mai 1915.

Monsieur le Ministre,

Le Syndicat des Négociants en grains, graines, farines et fourrages et Courtiers adhérents de Lyon et de la région du Sud-Est :

Considère qu'il est injuste de réquisitionner des marchandises chez un commerçant ou un industriel à un prix inférieur à celui de revient;

Que la réquisition générale des blés qu'ils se trouvent au prix uniforme de 32 francs le quintal, aura pour conséquence de faire perdre des sommes importantes aux commerçants et minotiers qui ont acheté des blés à 35 et 36 francs;

Que loin d'être de l'accaparement ou de la spéculation, la constitution de stocks de blés, assez minimes d'ailleurs et au prix de nombreuses difficultés par les particuliers, a permis d'assurer l'approvisionnement normal en pain, de grands centres peuplés alors que l'incertitude de certains groupements qualifiés pourtant tout spécialement pour cela a fait négliger cet acte de prévoyance essentielle;

Que c'est grâce uniquement à cette prévoyance que la ville de Lyon n'a pas fait défaut jusqu'à ce jour;

Estime que c'est bien mal reconnaître un acte de prévoyance commerciale qui sert si bien l'intérêt général que d'indiquer sans motifs impérieux une lourde perte aux négociants minotiers;

Fait remarquer au surplus que ce prix unique de 32 francs payé en culture, comme au commerce et sans tenir compte des qualités diverses, est une mesure par trop simpliste;

Emet le vœu que le prix des réquisitions de blés chez les commerçants et les industriels soit égal au prix qu'ils ont dû payer ladite marchandise pour se la procurer et dont ils peuvent justifier par la production de leurs livres et de leurs factures;

Espère que M. le Ministre du Commerce voudra bien prendre en considération ces desiderata dont le bien fondé ne peut être contesté.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués.

Pour le Syndicat :

Le Président, L. PREAUT.

A NOS CORRESPONDANTS

La Récolte des Fourrages

Nous procédons, comme chaque année, à notre enquête sur la récolte prochaine des fourrages.

Dans ce but, nous prions nos dévoués Correspondants de vouloir bien nous adresser avant le 5 juin, par lettre spéciale, écrite au verso seulement, les réponses aux questions suivantes :

Département ou région. Date.

Perspectives des récoltes en foin et luzernes.

Prix probable des foin.

Prix probable des luzernes.

Affaires traitées.

Nous accueillerons aussi avec plaisir les réponses de tous nos lecteurs qui voudront bien collaborer à ce travail utile à tous.

Groupe de défense des Intérêts des Courtiers en grains de Lyon

Un certain nombre de Courtiers en grains de la ville de Lyon s'occupant plus spécialement de la vente des blés, se sont réunis mardi 25 mai, au Café de la Bourse, à Lyon.

Après avoir examiné la situation déplorable qui leur est faite à la suite de la réquisition générale des blés par les soins de l'administration, les membres présents ont adopté une motion formulant diverses demandes tendant à améliorer leur sort dans les circonstances présentes.

M. Santarelli, Cottey et Bouchard ont été désignés pour se rendre en délégation auprès de M. le Préfet du Rhône.

GRAINS ET FARINES

Semaine très chaude dans la plupart des régions, ce qui a encore activé la végétation, autant plus qu'en divers endroits des orages assez copieux ont procuré l'humidité nécessaire.

On signale quelques dégâts provoqués par ces orages mais de peu d'importance pour l'ensemble de la production future.

Dans les régions méridionales, les pluies auraient été excessives mais les dommages sont réparables.

Nos prochaines récoltes de céréales sont toujours en excellente posture, aucune nouvelle défavorable ne nous est parvenue depuis la semaine dernière.

Marché de Lyon

Vendredi 28 mai.

La température s'est montrée idéale dans notre région, la chaleur est même au-dessus de la moyenne, mais elle n'a été que bienfaisante.

Aujourd'hui, le temps est encore radieux. Un chaud soleil préside à la tenue de notre marché aux grains.

L'assistance est ordinaire, toujours plus absorbée par les discussions relatives à la réquisition que par les affaires.

La situation de l'article est la même et il en sera sans doute ainsi bien longtemps. Le commerce des blés est dans les mains de l'administration. Celle-ci va acheter, va vendre, et pen- dant ce temps-là les négociants en blés continueront à payer leurs pertes.

En blés étrangers on cote 39,25 caf nos ports, les Plata, embarquement mai-juin. On offre des Hardwinter et Redwinter, embarquement juillet-août, à 33,50 caf. Inutile d'ajouter qu'il ne se traite pas plus de blés étrangers que de blés français.

FARINES. — Les transactions avec la boulangerie lyonnaise se poursuivent sur les bases que nous avons déjà indiquées, c'est-à-dire au prix de 58,50 indiquées, c'est-à-dire au prix de 58,50 les 125 kilos pour les farines premières supérieures, les farines premières toutes supérieures, les farines premières amé- ricaines à 48,50, les 100 kilos.

Nous reproduisons d'autre part un arrêté de M. le Préfet du Rhône interdisant la sortie des farines du département du Rhône.

Nous pensons que cette mesure ne peut être que favorable à la consommation.

ISSUES. — La demande est bien plus calme, aussi la faiblesse des prix tend à s'accroître.

On cote :

Sons gros	15	...
Recoupes	14	...
Fleurages blancs	14	...
Fleurages bis	17	...
Petits blés	17	...
Criblures blanches	15	...
Criblures noires	13	...

Les 100 kilos Lyon.

SEIGLES. — Les offres en seigles sont un peu plus nombreuses que précédemment, ce qui détermine un fléchissement assez accentué des cours de ces céréales.

On traite sur notre place quelques lots du Rhône et de l'Isère ainsi que de petites quantités en provenance du Centre.

On cote :

Seigles du Rhône et de la Loire	25	...
Seigles de l'Isère	24	...
Seigles de Champagne	24	...
Seigles du Centre	25	...

Les 100 kilos départ.

AVOINES. — Le marché des avoines a repris un peu d'activité, à la suite de la nouvelle que le Gouvernement autorisait l'exportation de 250.000 quintaux d'avoines d'Algérie-Tunisie.

Les offres en avoines de Tunisie sont plus libérales et à notre marché on tenait les prix suivants : Avoines Tunisie, 45/46; machines disponibles, de 28 à 28,25; embarquement juin, de 25 à 25,25; 4 de juillet, de 24,75 à 25 fr. les 100 kilos quai Marseille voie ferrée, escompte 1 %.

Ces offres ont déterminé un léger tassement des cours des avoines indigènes, mais les affaires en ces grains restent excessivement limitées.

Il faut voir cependant une réduction moyenne de 50 centimes par quintal sur les prix précédemment cotés.

Avaines noires de la région lyonnaise..... 30

— grises de printemps de la région lyonnaise..... 29 50

— grises d'hiver de la région lyonnaise..... 30

Les 100 kilos, rendus Lyon ou parité.

Avaines grises d'hiver Poitou-Centre..... 29 50

Avaines noires du Centre..... 30

Les 100 kilos départ.

ORGES. — De même que pour les avoines, on dit que l'on va autoriser l'exportation d'orges d'Algérie-Tunisie et cette autorisation porterait sur des quantités très importantes.

Cela déterminera évidemment une baisse sensible sur l'article. Aujourd'hui, on tient des orges Tunisie, embarquement sous huilaie, à 21 et 21,25 quai Marseille voie ferrée,

escompte 1 %. On offre aussi des orges colon machinées Algérie embarquement sur 4 de juillet, à 18,75 fob. Oran, comptant net.

Les acheteurs sont peu décidés, car si l'exportation vient à être autorisée ainsi qu'on le prétend ils escomptent de nouveaux fléchissements dans les cours.

Les orges françaises ont des prix plus réduits. On cote : Orges Sarthe-Mayenne, de 23 à 23,25; Champagne, de 22,50 à 22,75 les 100 kilos départ.

MAIS. — La tendance est plus calme. La vente offre des Plata nouveaux livraison environ fin juin à 24,40; livraison 15 juillet-15 août, à 23,75 les 100 kilos logés voie ferrée, escompte 1 %.

SARRASINS. — Les stocks en Bretagne sont encore assez abondants. D'autre part, les semailles qui se sont faites ce mois-ci ont eu des conditions d'accomplissement merveilleuses. Ces considérations entraînent la baisse. On est vendeur aujourd'hui à 20,25 et 20,50 les 100 kilos nus départ Bretagne.

Marché de Paris

MARCHE LIBRE

Mercredi 26 mai.

Blés. — Dans les régions méridionales, on se plaint un peu de l'exos des pluies, mais plutôt pour les fourrages que pour les blés. Partout ailleurs, la satisfaction est générale; la plante est de toute beauté et quelques petites averses seraient maintenant les bienvenues. Il n'est plus question d'affaires; aussi l'assistance est-elle très clairsemée cet après-midi. Il y aurait bien de différents cotés quelques offres de marchandises, mais les acheteurs font totalement défaut; le grain ne peut plus sortir du département où il est offert.

En blés étrangers, les transactions sont nulles. Il n'y a pas offres des provenances d'Amérique, mais il y a vendeurs hard ou roux d'hiver, nouvelle récolte, embarquement juillet-août, à 33,50 caf.

Sons. — De plus en plus faibles. On cote fabrication parisienne de 12,25 à 12,50. De province, la demande est presque nulle. On cote nominativement de 12,50 à 13 fr. départ.

Avoines. — Les offres repaissent un peu, mais la demande est languissante; de ce fait, la tendance est plus faible; d'autre part, on annonce que le gouvernement autoriserait l'exportation de 25 millions tonnes avoines d'Algérie-Tunisie. La nouvelle de ce fait a précipité un mouvement rétrograde et nous constatons sur mercredi dernier une baisse d'environ 1 fr. et 1,50. On cote rendu Paris : grises et noires, de 29 à 29,50.

Seigles. — Faibles et sans affaires. On tient de 25,50 à 25,75 à Paris.

Orges. — Très faibles; acheteurs très réservés. On cote rendu Paris, 24 fr. On cote gare départ : Seine-et-Marne, 22,75; Yonne, 22,75; vendeurs; Sarthe et Mayenne, 23,25, sans acheteurs; Beauce, de 23 à 23,25.

Maïs. — On cote en dérivé, logé wagon Havre-Plata, disponible, 25 fr.; juillet, 24,50; août, 24,25; Indo-Chine blanc, disponible, 23,50. On cote en caf : Plata, mai, 22,50; juin-juillet, 22 fr.; américain, 22,50 nominal. On câble de Plata qu'il y a des plaintes causées par les pluies après quelques jours de gelée.

Sarrasins. — Faibles. On cote : Bretagne, 19,50 départ.

Ferd. et Max PALM, Courtiers-Repres :

— O MARSEILLE O —

J. MALLARD, représentant, MARSEILLE. — Pommes de terre. Fourrages et Pailles.

Auguste PFISTER, courtier, 32, rue Paradis, Marseille. — Tél. 48-01. — Grains, farines et issues.

Marché de Marseille

Jeu 27 mai.

Blés tendres. — Affaires presque nulles. Nous cotons : Hardwinter n. II, 37,75; Bluestem, 37,50; Northern Spring n. I, 37,25, magasin, escompte 1 %.

Farines et issues. — Farines. — La Chambre de commerce livre à la Boulangerie des farines premières à 57 fr. la balle de 122 kil. 500. La minoterie demande de 48 à 49 fr. par 100 kilos pour les Tuzelles ou farines premières de force.

Les farines deuxième valent de 38 à 41 fr. suivant qualités et sont très recherchées.

Les CO sont cotées de 28 à 31 fr.

Issues. — Nous avons eu lundi une vente aux enchères de 55.000 quintaux environ de sons, repasses et remoulages, provenant des moutures faites par l'administration de la guerre chez les divers minotiers de la place.

Les sons tendres ont été adjugés entre 12 et 12,75; les repasses tendres, de 13,50 à 14 fr.; les remoulages tendres, de 15,50 à 16,50; pour les sons durs on a payé de 9 à 10,40; pour les repasses dures, de 11,25 à 12,25.

Il a été adjugé aussi des sons provenant des Moulins de Saint-Louis du

Rhône à 10 fr., et des repasses dures mêmes moulins, à 11,50.

Il y a lieu d'ajouter à tous ces prix une commission d'enchères de 5 % ainsi que les frais habituels.

Vendredi 28 mai.

Marché calme.

Disponible Hardwinter, Redwinter, 37 francs; Taganrog, 37,25; Bluestem, 37 francs; Northern Spring n. I, 37 1/4 flottant; Bombay blanc, 70 %, 36 fr.

(Par Dépêche.)

La Chambre syndicale des Minotiers et Fabricants de semoules de Marseille nous communique les renseignements suivants :

Farines de blé dur et similaires :

Calme.

	Consommant	Entrepôt
SBD fleur	...	...
SBD extra	...	...
Far. 1/2 ext. mid 45	...	...
Gruau d ext. fleur 44	...	...
Gruau d extra	...	...
Minot d extra	...	...
SBD2 Grosses fines	...	...
FBD 1 ^{re} extra	...	...
FBD 1 ^{re}	...	...

La balle de 100 kilos brut, toile perdue, franco gare ou quai Marseille.

Semoules. — Disponible :

Pas de changement.

	Consommant	Entrepôt
SSSE et SSSG	...	...
SSS (SS) et SSG	...	...
SSSF	...	...
Semoulette	...	...
Semouline	...	...

Les 100 kilos net franco gare ou quai

